

**ARRETE N° 02/2020**

Le Maire de la Commune de TRAENHEIM

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225

VU le Code des Communes et notamment les articles L131 - L131.1 - L131.2 - L131.3 - L131.4 et L131.13,

VU le Livre 1 de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 15 juillet 1974,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du **Marathon du Vignoble d'Alsace** le dimanche 21 juin 2020, la mise en place d'une interruption de circulation est nécessaire dans la rue du Moulin, Rue Principale (CD 225), Rue Isaïe Schwartz, Rue des Forgerons, Rue de la Source et Rue de Molsheim.

**A R R E T E**

\*\*\*\*\*

Article 1 : Par suite du déroulement de cette manifestation la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interrompus dans les deux sens le dimanche 21 juin 2020 de 8h à 13h dans la rue du Moulin, dans la rue Lieland, la rue Principale (n° 56), dans la rue Isaïe Schwartz, dans la Rue des Forgerons, Rue de la Source, Rue de Molsheim (de la Rue de la Source jusqu'au restaurant Loejelgücker). Ces rues restent cependant ouvertes à la desserte locale d'urgence.

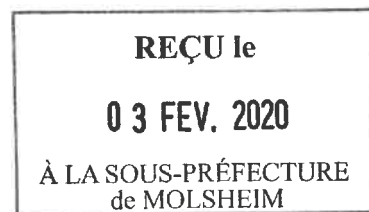
Article 2 : Les usagers seront déviés dans les deux sens par la Rue du Moulin.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place et retirés par la Commune, sous contrôle et suivant instructions de la Direction Départementale de l'Equipement - Subdivision de Wasselonne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Bridage de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur Le Président du Marathon du Vignoble d'Alsace

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission  
et de son affichage le 21 janvier 2020



A Traenheim le 21 janvier 2020  
Le Maire, Gérard STROHMENGER

